

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande en date du 19 Septembre 2023 par laquelle l'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES, sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public Communal en vue d'organiser un marché de Noël le Dimanche 26 Novembre 2023 dans le village de SENOULLAC.

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES est autorisée à occuper les terrains face à la mairie en vue d'y organiser un marché de Noël, le Dimanche 26 Novembre 2023.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le Dimanche 26 Novembre 2023 de 7 heures à 19 heures.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : - Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Copie sera transmise au SDIS du Tarn.

**Pour copie conforme au registre des Arrêtés
Fait à SENOULLAC, Le 20 Septembre 2023
Le Maire, Bernard FERRET**

